



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/009
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située dans la partie Ouest de l'ex bâtiment SNCF de la plaine alluviale sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5524 et en vue de l'aménagement de locaux sociaux.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société NORMANDIE RAIL SERVICES (NRS), Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 4958 Parc Logistique du Pont de Normandie 76700 ROGERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 524 324 167 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société NORMANDIE RAIL SERVICES (NRS) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-275 portant sur la dépendance susvisée le 26 décembre 2022.

Description de la dépendance : une surface de locaux divers de 77,26 m² environ située dans la partie Ouest de l'ex bâtiment SNCF de la plaine alluviale sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : Trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-275 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.